

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Soueix-Rogalle

dossier n° DP 009 299 16 00003

date de dépôt : 11 mai 2016

demandeur : CULTURE SANAH, représenté par
Monsieur CONNAN Julien

pour : Construction d'un abri

adresse terrain : ALL de la Claire lieu-dit Soueix
et Campagne, à Soueix-Rogalle (09140)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Soueix-Rogalle

Le maire de Soueix-Rogalle,

Vu la déclaration préalable présentée le 11 mai 2016 par CULTURE SANAH, représenté par CONNAN Julien demeurant lieu-dit La Serre de Serrieng, Sentenac-d'Oust (09140);

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri ;
- sur un terrain situé ALL de la Claire lieu-dit Soueix et Campagne, à Soueix-Rogalle (09140) ;
- pour une surface de plancher créée de 20 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 09 août 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2010, modifié le 23 novembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 23 septembre 2011 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt approuvé le 10 décembre 2007 ;

Considérant que le terrain est situé en zone N du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il s'agit d'une zone à protéger de toute urbanisation en raison essentiellement de la qualité des paysages et du caractère des éléments naturels qui la composent ;

Considérant que l'article N 2 du règlement du PLU, ne cite pas ce type de bâtiment comme pouvant être admis dans cette zone et que l'article N 1 interdit toutes les formes d'occupation du sol non visées à l'article N 2 ;

Considérant que la parcelle B1 n° 2154 est sise en zone rouge n° 4 d'aléa moyen de crues torrentielles du "Salat" ;

Considérant que le bâtiment prévu d'une emprise au sol de 20 m² ne prend pas en compte les prescriptions du règlement du plan de prévention des risques applicables au bâti futur à savoir :

- plancher utilisable situé au-dessus de la cote de référence fixée à 1,20 mètre ;
- plus petite dimension du bâtiment face au sens l'écoulement ;

ARRÊTÉ

Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Le

01 septembre 2015

Le maire,



Sous-préfecture de Saint-Girons
Date de réception de l'AR: 01/09/2016
009-210902995-20160901-AR_2016_028-AI
1/2

MAIRIE